



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 65 a) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

**Bhoutan, Inde, Kazakhstan, Libye, Maroc, Myanmar, Pakistan,
Seychelles, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam :**
projet de résolution révisé

Renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant¹ et les protocoles facultatifs s'y rapportant², et réaffirmant toutes ses résolutions antérieures sur les droits de l'enfant,

Considérant que c'est à l'État qu'il incombe au premier chef de promouvoir et défendre les droits de l'enfant, notamment le droit à la protection, et gardant à l'esprit l'importance des acteurs du système des Nations Unies qui appuient les États à cet égard,

Réaffirmant que l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, la participation, la survie et le développement constituent le cadre de toute action concernant les enfants, y compris celle menée par un État ou par l'un quelconque des acteurs des Nations Unies qui s'emploient à promouvoir et défendre les droits de l'enfant, notamment en matière de protection,

Prenant acte du rôle important que jouent le système des Nations Unies et toutes ses composantes concernées dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'enfant, y compris le droit à la protection, ainsi que de l'action qu'ils y mènent en permanence, en prenant également acte du rôle et de la contribution de la société civile à cet égard,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

² *Ibid.*, vol. 2171 et 2173, n° 27531.



Soulignant que, pour continuer à soutenir l'action menée par les États Membres afin de réaliser les droits de l'enfant, il importe de renforcer encore la collaboration au sein du système des Nations Unies en matière de promotion et de protection de ces droits, y compris le droit à la protection, et, à cet égard, réaffirmant le rôle important qu'elle-même continue de jouer dans le renforcement de la collaboration au sein du système des Nations Unies et de la cohérence de l'action menée,

1. *Se félicite* de la collaboration existante entre les acteurs du système des Nations Unies qui s'emploient à promouvoir et à défendre les droits de l'enfant, y compris le droit à la protection, et les engage, agissant dans la limite des ressources et des mandats existants, à faire ressortir l'information concernant cette collaboration dans les rapports qu'ils lui présentent et à aborder cette question dans le cadre du dialogue participatif que la Troisième Commission consacre déjà à la question de l'ordre du jour intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », ainsi qu'à renforcer encore leur collaboration;

2. *Dit à nouveau* combien il importe que tous les acteurs du système des Nations Unies concernés par la protection de l'enfance continuent d'exercer leurs fonctions en toute indépendance et d'agir dans le respect total de leurs mandats respectifs;

3. *Souligne* qu'il importe que les activités menées par le système des Nations Unies dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'enfant, y compris le droit à la protection, bénéficient de ressources et d'un appui durables et adéquats, et, à cet égard, souhaite vivement que les contributions volontaires à l'appui des travaux de tous les acteurs du système des Nations Unies concernés soient accrues, afin de financer l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine de la protection des enfants;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'état de la collaboration au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la protection de l'enfance, en tenant compte des renseignements fournis par les États Membres et les acteurs concernés du système des Nations Unies.